

ARTEMA DÉCEMBRE 2025



INVESTIR EST UN ART

- **Titre de créance vert complexe de droit français émis par Natixis⁽¹⁾, alternatif à un placement risqué en actions et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 8 ans (à partir de la Date d'Émission et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)
- **Éligibilité :** contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes⁽²⁾, comptes-titres ordinaires
- **Période de souscription :** **du 26 juin 2025 au 21 novembre 2025.** La souscription du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.
- **Code ISIN : FR001400YXH6**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

⁽¹⁾ L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis (« l'Emetteur »), (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation). **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance.**

⁽²⁾ Contrats d'assurance vie ou de capitalisation conclus auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le Code des Assurances.

ARTEMA DÉCEMBRE 2025

Artema Décembre 2025 est un titre de créance vert destiné à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la Directive 2014/65/UE MIFID 2. D'une durée maximale de 8 ans, il permet à l'investisseur de s'exposer au marché actions⁽¹⁾. Le montant de remboursement de ce titre de créance est conditionné à l'évolution de l'indice iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR® (nommé ci-après « l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur Natixis. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance), puis en soustrayant un montant fixe de 50 points d'indice par an, sur une base quotidienne. À toutes les Dates d'Évaluation⁽²⁾ de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au cours de clôture.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Artema Décembre 2025, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. De l'année 3 à l'année 7, aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur Natixis. Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 3 décembre 2025, 4 décembre 2025 et 5 décembre 2025.

Ce document décrit les caractéristiques d'Artema Décembre 2025 et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur du titre de créance, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

Mécanisme de Remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 3 décembre 2025, 4 décembre 2025 et 5 décembre 2025.

REMBOURSEMENT⁽¹⁾ AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DE LA 3^E À LA 7^E ANNÉE :

De l'année 3 à 7, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾,



le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et Artema Décembre 2025 s'arrête sans intervention de l'investisseur. Celui-ci bénéficie à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ correspondante :

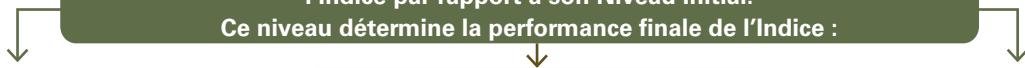
de son Capital Initial augmenté d'un gain de 8,25 % par année écoulée
(voir tableau des Gains & TRA⁽⁴⁾ page 4)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé, Artema Décembre 2025 s'arrête, sinon, le titre de créance continue jusqu'à l'échéance.

REMBOURSEMENT⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE DE LA 8^E ANNÉE (EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ) :

À la Date d'Évaluation Finale, le 2 décembre 2033, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Ce niveau détermine la performance finale de l'Indice :



Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial (soit une baisse strictement supérieure à 40 %), l'investisseur dispose le 16 décembre 2033 :

de son Capital Initial diminué de la performance finale de l'Indice.

L'investisseur subit une perte en capital pouvant être totale.

Par exemple, si l'Indice a baissé de 55,00 %, l'investisseur subit une perte en capital de 55,00 %, soit un remboursement final à 45,00 % de son Capital Initial.

(soit un TRA brut⁽⁴⁾ en compte-titres de -9,46% et un TRA net⁽⁴⁾ en assurance vie de -10,36%)

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie le 16 décembre 2033 :

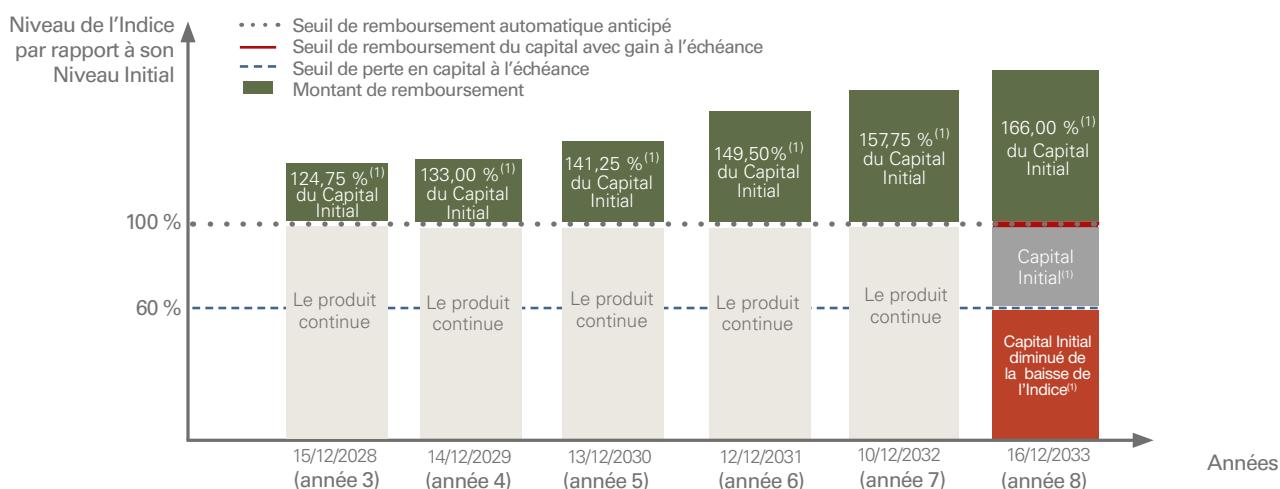
de son Capital Initial.

(soit un TRA brut⁽⁴⁾ en compte-titres de 0,00 % et un TRA net⁽⁴⁾ en assurance vie de -1,00 %)

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie le 16 décembre 2033 :

de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 66,00 %, soit un remboursement de 166,00 % du Capital Initial.

(soit un TRA brut⁽⁴⁾ en compte-titres de 6,51 % et un TRA net⁽⁴⁾ en assurance vie de 5,45%)



⁽¹⁾ Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 1^{er} décembre 2028 ; 30 novembre 2029 ; 29 novembre 2030 ; 28 novembre 2031 ; 26 novembre 2032.

⁽³⁾ Dates de Remboursement Automatique Anticipé : 15 décembre 2028 ; 14 décembre 2029 ; 13 décembre 2030 ; 12 décembre 2031 ; 10 décembre 2032.

⁽⁴⁾ **TRA brut en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA net en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

Gains & TRA, Avantages & Inconvénients

NIVEAU DE REMBOURSEMENT ET TAUX DE RENDEMENT ANNUALISÉ PAR ANNÉE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Année de remboursement automatique anticipé	Niveau de remboursement	TRA brut en compte-titres ⁽²⁾	TRA net en assurance vie ⁽²⁾
3	124,75 %	7,57 %	6,50 %
4	133,00 %	7,34 %	6,26 %
5	141,25 %	7,12 %	6,04 %
6	149,50 %	6,91 %	5,84 %
7	157,75 %	6,71 %	5,64 %

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- De la fin de la 3^e année à la fin de la 7^e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à son Niveau Initial**, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur bénéficie de son Capital Initial majoré d'un gain de 8,25 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRA⁽²⁾ brut maximum de 7,57 %).
- À l'échéance des 8 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, et si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à son Niveau Initial**, l'investisseur bénéficie de son Capital Initial et d'un gain final de 66,00 %⁽¹⁾, soit 8,25 % par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de son Capital Initial⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial** à la Date d'Évaluation Finale.

Inconvénients

- Artema Décembre 2025 présente **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à **60 %** de son Niveau Initial. **Cette perte peut être totale**.
- L'évolution de la valeur de marché d'Artema Décembre 2025 pourra différer de l'évolution de l'Indice. Le rendement d'Artema Décembre 2025 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de **60 %** et de **100 %** de son Niveau Initial.
- La revente d'Artema Décembre 2025 en cours de vie à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement Automatique Anticipé ne sont pas remplies, s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Dans ce cas, **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale**.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité soit un gain de 8,25 %** par année écoulée, (soit un TRA⁽²⁾ brut en compte-titre maximum de 7,57 % et un TRA⁽²⁾ net en assurance vie maximum de 6,50 %). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 3 à 8 ans (à partir de la Date d'Émission).
- L'indice iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR® ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi**. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance), **puis en soustrayant un montant fixe de 50 points d'indice par an, sur une base quotidienne**. **Le dividende moyen réinvesti dans l'indice peut être inférieur ou supérieur à 50 points**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance).
- Compte tenu de la durée de la période de commercialisation, les conditions de marché à la date d'émission de Artema Décembre 2025 peuvent s'avérer sensiblement différentes des conditions prévalant au moment où un investisseur a choisi de souscrire à l'offre.

⁽¹⁾ Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ **TRA brut en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA net en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

Facteurs de risques

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base⁽¹⁾.
Artema Décembre 2025 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risques de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créance pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le [Document-Cadre](#), il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

Avertissement :

Pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'Artema Décembre 2025 est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors des cas de remboursements anticipés vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. Il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.

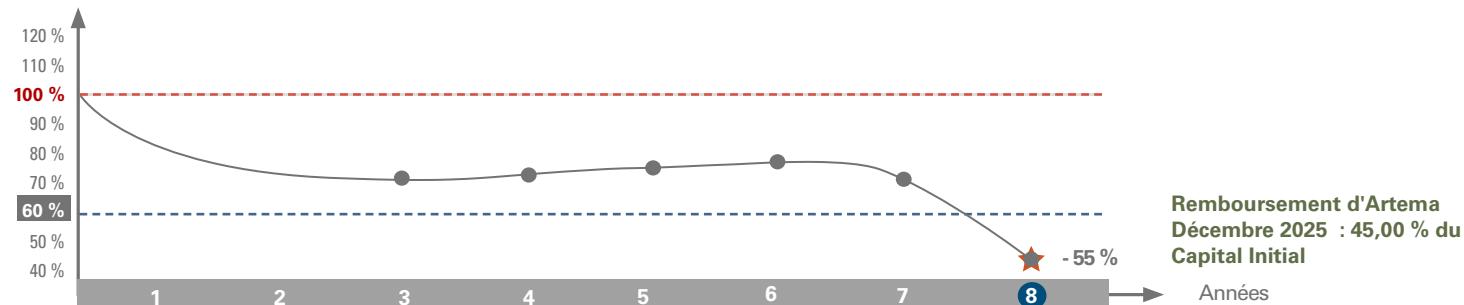
⁽¹⁾ Le Prospectus de Base du titre de créance est défini dans la section « Informations Importantes » en page 11.

Scénarios

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Artema Décembre 2025. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

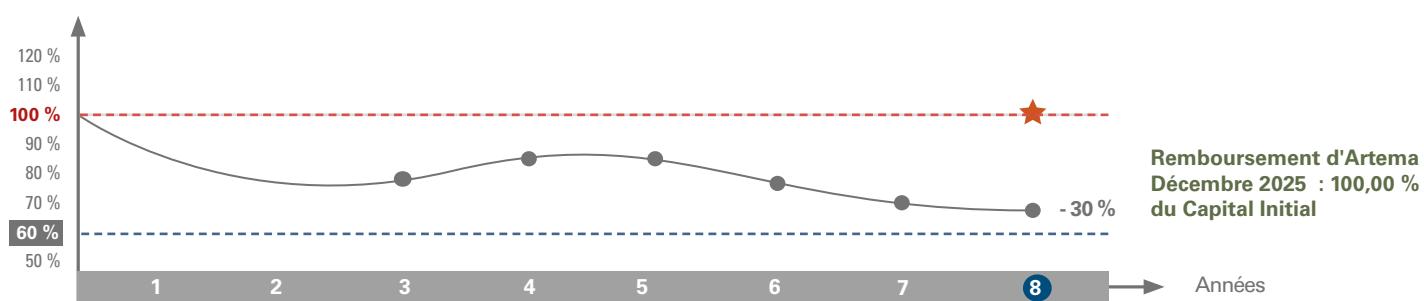
CAS DÉFAVORABLE

Niveau de l'Indice



CAS MÉDIAN

Niveau de l'Indice



CAS FAVORABLE

Niveau de l'Indice



- Performance de l'Indice
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60 %)
- Niveau Initial
- Remboursement d'Artema Décembre 2025
- ↓ Plafonnement du gain
- Gain
- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé et du remboursement à l'échéance avec gain (100 %)

CAS DÉFAVORABLE

Hypothèse d'un Remboursement Automatique Anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à 100 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.
- À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45 % du Niveau Initial (soit une baisse de 55 %).
- À l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45,00 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ en compte-titre : - 9,46 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

TRA net⁽¹⁾ en assurance vie : - 10,36%

CAS MÉDIAN

Hypothèse d'un Remboursement Automatique Anticipé non activé et baisse de l'Indice de moins de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.
- À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 70 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30 %).
- À l'échéance, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice.

Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ en compte-titre : 0,00 % (contre - 4,33 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA net⁽¹⁾ en assurance vie : - 1,00 %

CAS FAVORABLE

Hypothèse d'un Remboursement Automatique Anticipé activé, hausse de l'Indice et plafonnement du gain

- À la fin de la 3^e année, à la 1^{re} Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est égal à 140 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Artema Décembre 2025 s'arrête.
- L'investisseur bénéficie de son Capital Initial augmenté d'un gain de 8,25 % par année écoulée, soit 24,75 %. **Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).** Il est remboursé à 124,75 % du Capital Initial contre 140,00 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Remboursement Automatique Anticipé : 124,75 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ en compte-titre : 7,57 % (contre 11,74 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA net⁽¹⁾ en assurance vie : 6,50%

Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.** Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Artema Décembre 2025, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

⁽¹⁾ **TRA brut en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors commissions, prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA net en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors commissions, prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

Indice iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR®

L'indice **iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR** (Code Bloomberg : DEMOTDG) est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®. L'Indice est conçu pour capitaliser sur les opportunités offertes par les évolutions démographiques en sélectionnant des entreprises leaders dans leurs secteurs respectifs. Les entreprises ainsi sélectionnées répondent également positivement à une analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) réalisée par ISS-ESG®⁽¹⁾ leader dans la recherche ESG.

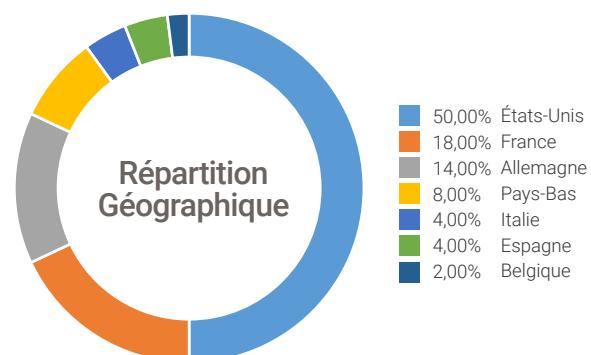
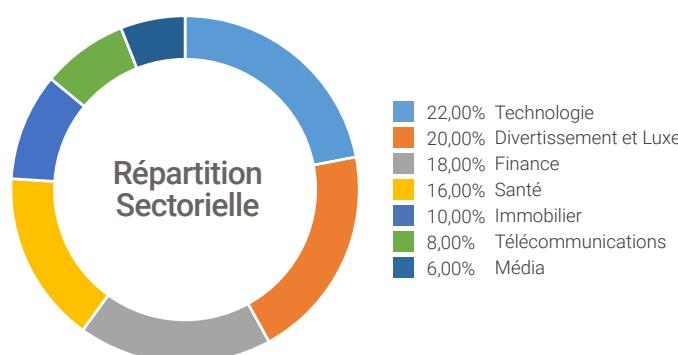
L'indice est composé de 25 entreprises de la zone euro et de 25 entreprises américaines, la sélection de valeurs est fixe. La méthodologie de l'indice se concentre sur les secteurs à fort potentiel de croissance en réponse à l'évolution démographique, regroupés en six catégories : santé, divertissement et luxe, technologie, télécommunications et médias, banques et assurances, et immobilier. Les valeurs sont équipondérées trimestriellement.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an, sur une base quotidienne. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du montant forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'indice. En effet, la baisse de l'indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'indice. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'indice sur les 8 dernières années s'élève à 43,36 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.** Pour de plus amples informations sur l'Indice consultez le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/demotdg>) ou la page en français <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/demotdg> dédiée à l'indice sur le site de Natixis.

VALEURS PRÉSENTES DANS L'INDICE IEDGE TRANSATLANTIC DEMOGRAPHY DECREMENT 50 POINTS GTR⁽²⁾

• ADVANCED MICRO DEVICES	• BROADCOM INC	• DEUTSCHE LUFTHANSA-REG	• MERCK KGAA	• SIEMENS HEALTHINEERS AG
• AMERICAN TOWER CORP	• CAPGEMINI SE	• ELECTRONIC ARTS INC	• MICRON TECHNOLOGY INC	• SOCIETE GENERALE SA
• ASM INTERNATIONAL NV	• CARNIVAL CORP	• EQUINIX INC	• MONCLER SPA	• TERADYNE INC
• ASML HOLDING NV	• CHARTER COMMUNICATIONS INC-A	• ESTEE LAUDER COMPANIES-CL A	• NETFLIX INC	• TESLA INC
• AXA SA	• CISCO SYSTEMS INC	• FRESENIUS SE & CO KGAA	• NVIDIA CORP	• UCB SA
• BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	• COMCAST CORP-CLASS A	• HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	• PROLOGIS INC	• UNICREDIT SPA
• BANCO SANTANDER SA	• COMMERZBANK AG	• HUMANA INC	• PROSUS NV	• UNITEDHEALTH GROUP INC
• BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	• CREDIT AGRICOLE SA	• KERING	• PUBLICIS GROUPE	• VINCI SA
• BNP PARIBAS	• DELL TECHNOLOGIES -C	• LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	• QUALCOMM INC	• VONOVIA SE
• BOOKING HOLDINGS INC	• DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED		• ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD	• WALT DISNEY CO/THE
				• ZOETIS INC

RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE⁽²⁾ DE L'INDICE



⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG®, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

⁽²⁾ Source : Bloomberg au dernier rebalancement 24/03/2025

INFORMATIONS SUR LE TITRE DE CRÉANCE VERT

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est le défi majeur de notre époque auquel chacun d'entre nous est confronté. Face à l'urgence, les acteurs économiques doivent se mobiliser pour mettre en œuvre les transformations d'ampleur qu'appelle cette situation. C'est dans le cadre de cette démarche responsable qu'Artema Décembre 2025 offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition écologique au travers d'un support dédié : le titre de créance vert.

QU'EST CE QU'UN TITRE DE CRÉANCE VERT⁽¹⁾ ?

Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts dédiés à des actifs éligibles verts existants ou futurs avec un impact environnemental positif.

- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité environnementaux et d'une méthodologie définis par l'Emetteur.
- Il respecte les lignes directrices pour l'émission de titres de créance verts⁽²⁾ définissant notamment les principes relatifs à la gouvernance, la publication d'informations et la transparence en matière de titres de créance verts :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES⁽³⁾ D'ARTEMA DÉCEMBRE 2025

Artema Décembre 2025, émis par Natixis SA, finance ou refinane en tout ou partie des prêts dédiés à des actifs éligibles verts existants ou futurs avec un impact environnemental positif pour un montant équivalent au produit net de l'émission du titre de créance et relatifs à :

- des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments verts visant à réduire l'empreinte carbone de l'immobilier tout au long de son cycle de vie.
- des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, ainsi que sa distribution et son stockage.
- l'agriculture biologique et des projets de préservation et de sauvegarde des espaces naturels terrestres et maritimes, ainsi que des forêts.
- des infrastructures nécessaires au déploiement des transports bas carbone et les véhicules associés.

Critères d'éligibilité⁽³⁾

Critères techniques de sélection des actifs éligibles verts (existants ou futurs) définis par l'Emetteur en s'inspirant de la réglementation finance durable ou des critères internes définis par le Groupe BPCE basés sur les meilleures pratiques du marché des titres de créance verts⁽⁴⁾

Traçabilité de l'allocation des fonds levés

- dispositif garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les prêts dédiés aux actifs éligibles verts
- audit externe annuel de l'allocation des fonds des titres de créance verts à des actifs éligibles

4 PRINCIPES CLÉS

Méthodologie de sélection des actifs éligibles verts :

- respectant de fortes exigences environnementales
- en ligne avec les process d'évaluation de l'impact environnemental et social du Groupe BPCE
- revue par une agence indépendante du Document Cadre Financements Verts (ICS)

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel⁽⁵⁾, permettant un suivi transparent sur :

- l'allocation des fonds des titres de créance verts
- la répartition par catégorie d'actifs éligibles financés
- l'impact environnemental des actifs éligibles

EXEMPLES D'ACTIFS ÉLIGIBLES VERTS



Construction d'un immeuble bas carbone (aligné sur les labels d'efficacité énergétique français et européens)



Mobilité bas carbone telle que les véhicules électriques



Installation de centrales solaires photovoltaïques



Exploitation agricole certifiée label agriculture biologique

⁽¹⁾ Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 5 de ce document.

⁽²⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French-GBP-2021_06-230222.pdf

⁽³⁾ Consulter le Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance vert sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions>

⁽⁴⁾ Natixis ne s'engage pas à aligner ses titres de créance verts sur la Taxonomie de l'Union Européenne au titre du Document Cadre Financements Verts relatif aux titres de créance verts du Groupe BPCE.

⁽⁵⁾ Publication du reporting annuel sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions>

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance vert complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base 2025 relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n°25-198 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au moment de la rédaction de la brochure, ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400YXH6
Période de souscription	Du 26 juin 2025 (9h00 CET) au 21 novembre 2025 (17h00 CET). La souscription pourra cesser à tout moment et sans préavis avant la fin de la période de souscription.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires
Valeur Nominale	100 € (brut de frais)
Garantie du capital	Pas de garantie du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Sous-jacent	L'indice iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : DEMOTDG Index), calculé dividende bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an, sur une base quotidienne.
Commission d'achat/de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie du titre de créance, des frais peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente du titre de créance est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage). Le client peut retirer le montant investi à tout moment pendant la période de commercialisation, mais des frais peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie / de capitalisation. Ces dispositions s'appliquent selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur et précisées dans les documents assureurs.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100 euros
Durée d'investissement conseillée	8 ans, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé.
Dates d'Évaluation Initiale	3 décembre 2025, 4 décembre 2025 et 5 décembre 2025.
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés aux Dates d'Évaluation Initiale.
Date d'Émission et de Règlement	5 décembre 2025
Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	1 ^{er} décembre 2028 ; 30 novembre 2029 ; 29 novembre 2030 ; 28 novembre 2031 ; 26 novembre 2032
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	15 décembre 2028 ; 14 décembre 2029 ; 13 décembre 2030 ; 12 décembre 2031 ; 10 décembre 2032
Date d'Évaluation Finale	2 décembre 2033
Date d'Échéance	16 décembre 2033
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.bp.natixis.com .
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Artema Décembre 2025 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement maximum de 3,60 % TTC du montant placé. Ce taux de commission varie en fonction du niveau de montants placés par le réseau des Banques Populaires. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Lieu d'admission à la cotation des titres de créance	Euronext Paris
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent titre de créance.

Informations complémentaires

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.

Les Banques Populaires, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, BPCE Vie, BPCE Life, TEORA, Prepar-Vie et la BRED Banque Populaire :

- BPCE Vie et BPCE Life, qui référencent ce produit, sont des filiales de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.
- Prepar-Vie, qui référence ce produit, est une filiale de la BRED Banque Populaire, elle-même actionnaire de BPCE SA.
- TEORA, qui référence ce produit est une filiale de Natixis, elle-même filiale de BPCE SA.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Artema Décembre 2025 (i) en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, BPCE Life, TEORA et Prepar-Vie pouvant décider d'acquérir ce support financier et (ii) dans le cas où Natixis serait à la fois émetteur et agent de calcul.

En relation avec ce produit, les Banques Populaires, distributeurs de ce produit, peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit.

Conformément à la réglementation, l'Émetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entièrre responsabilité de Natixis. Une information complète sur le titre de créance, notamment les facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT ARTEMA DÉCEMBRE 2025 DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION CONCLU AUPRÈS D'UNE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE RÉFÉRENCEES PAR BPCE, ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES ET SOUMISES AU CONTRÔLE DE L'ACPR EN FRANCE OU DU COMMISSARIAT AUX ASSURANCES AU LUXEMBOURG.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur le produit Artema Décembre 2025 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le produit Artema Décembre 2025 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 16 décembre 2033. Il est donc destiné aux adhérents / souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Artema Décembre 2025 avant l'échéance finale prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Artema Décembre 2025 avant l'une des échéances potentielles et la date d'échéance finale ;
- en cas d'arrivée à terme du contrat ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, arrivée à terme du contrat, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Artema Décembre 2025, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Artema Décembre 2025, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'Artema Décembre 2025 est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans.

Remboursement Automatique Anticipé du produit Artema Décembre 2025 : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Artema Décembre 2025, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux documents contractuels du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Artema Décembre 2025 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Avertissement

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE PRÉSENTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans cet instrument financier. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, l'instrument financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques et ses préférences en matière de durabilité. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cet instrument financier est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans cet instrument financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À INVESTIR DANS CET INSTRUMENT FINANCIER.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Artema Décembre 2025 est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »).** L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et, notamment, de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur, d'une part, l'émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une **documentation juridique** composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n°25-198 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 24 juin 2025 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles (https://cib.natixis.com/DevNet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH) et (<https://www.bp.natixis.com/GetFile?id=443187be-7dd3-48ff-a7cc-0b6d5d0bdcfa>) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce titre de créance et ce document relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 26 juin 2025. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Transatlantic Demography Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé par SGX et administré par Scientific Beta (France) SAS. SGX et Scientific Beta ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



© Adobestock.com - Tous droits réservés -

Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris n°493 455 042.
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.
Crédit photos : Adobe Stock
Date de rédaction de la brochure : 02/06/2025

